

PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATION DE LA GARONNE GIRONDINE

Compte-rendu de la réunion d'information sur les inondations du mardi 8 juillet 2014

au restaurant « La Maison du Fleuve » à Camblanes et Meynac (33)

Le SMEAG a souhaité organiser une réunion d'information sur les inondations dans le cadre de l'animation du PAPI Garonne girondine, afin d'apporter des éléments de contexte et de connaissance sur la gestion des inondations et des ouvrages de protection, ainsi que sur l'évolution des responsabilités. Cette réunion était destinée aux élus et acteurs responsables de la prévention des inondations et de l'entretien des digues sur les communes du PAPI.

Présents, excusés, représentés : environ 90 participants - 15 personnes excusées (cf. annexe 1)

Documents distribués à la fin de la réunion : Fiches de diagnostic des digues et ouvrages réalisées par le bureau d'études ANTEA, à chaque gestionnaire présent.

I. Introduction de la réunion

La réunion est introduite et animée par M. Hervé Gillé, Président du SMEAG et Conseiller Général de Podensac et Mme Catherine Beaupied-Queyraud, secrétaire générale de la sous-préfecture de Langon.

Ils remarquent que le nombre important de participants démontre l'intérêt de cette réunion et annoncent les différents points prévus à l'ordre du jour :

1. Eléments d'information sur la mise en œuvre de la Directive Inondation (Françoise ROSE - DDTM33)
2. Présentation de l'avancée des études PAPI (Claire KERVIEL - SM, Patrice VERCHERE - Bureau d'Etude ARTELIA)
3. Perspectives liées à la Loi MAPTAM, la compétence GEMAPI et rappel des obligations des gestionnaires (Virginie AUDIGE et Christophe CURRIT - DREAL Aquitaine)
4. Exposé de la stratégie « Inondation » du Conseil Général de Gironde (Valérie PALLUT - CG33)

Ce compte-rendu ainsi que les présentations (annexes 2 à 7) sont téléchargeables sur le site « ressources » du SMEAG :

<http://www.lagaronne.com/etude/le-papi-garonne-girondine.html>

II. Éléments d'information sur la mise en œuvre de la Directive Inondation (Françoise ROSE - DDTM33)

Mme Françoise Rose présente les objectifs et les outils de la mise en œuvre de la Directive Inondation, notamment les documents de planification et de gestion qui en découlent : Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) au niveau National, les différents Territoires à risque importants (TRI) concernant la Garonne, et l'élaboration à venir des Stratégies Locales de Gestion des risque inondation (SLGRI) sur chacun des TRI.

Par ailleurs, elle présente l'articulation entre les différents outils (PPRi, TRI, PAPI...).

Il n'y a pas eu de débats, ni de questions.

Cf. présentation en annexe 2

III. Présentation de l'avancée des études PAPI Garonne girondine (Claire KERVIEL - SMEAG - Patrice VERCHERE - ARTELIA)

Mme Claire Kerviel présente l'ensemble des avancées des études qui ont été validées lors du Comité de Pilotage du 19 juin 2014 : le diagnostic visuel des ouvrages réalisés dans le cadre des études PAPI, l'analyse administrative et juridique des structures de gestion.

Cf. présentation en annexe 3

M. Patrice Verchère (ARTELIA) présente les premiers éléments des études hydrauliques. Une animation illustre les niveaux d'eau atteints lors d'une crue de référence.

Ces informations nécessitent d'être partagées le plus largement possible avec les élus et acteurs du territoire pour engager une réelle concertation sur le terrain et asseoir la réflexion nécessaire à la suite des études : concertation sur les scénarios d'aménagement prévue à l'automne 2014.

Cf. présentation en annexe 4

Les fiches « ouvrages » sont distribuées à chacun des gestionnaires présents (envoyées par courrier aux absents), afin de vérifier les informations. Il est demandé que les retours sur les fiches soient faits pour fin juillet, par courrier ou par mail auprès du Smeag.

M. Hervé Gillé insiste sur l'importance de ce retour afin de recueillir le maximum d'informations à un moment charnière de l'histoire où les règlementations évoluent vers une prise en charge de la gestion des ouvrages de protection par les collectivités locales.

Une nouvelle adresse mail a été créée pour recueillir les questions relatives aux inondations : papi.garonne@smeag.fr

Questions / Réponses :

M. Jean-Philippe Guillemot (Maire de Camblanes et Meynac) demande si les Communautés de Communes auront accès aux données (SIG) et logiciel de l'étude via le site WEB, car ces informations seraient utiles pour sensibiliser les élus

M. Hervé Gillé répond que, sous réserve de vérifier les conventions de mise à disposition des données et la faisabilité technique, l'ensemble des informations recueillies dans le cadre des études PAPI sera disponible, notamment à partir du site Web du Smeag.

M. Francis Delcros, Maire de Latresne : la digue située sur la commune de Latresne (2,5 km) n'est pas communale. Elle était gérée historiquement par le CG33. Pourquoi refuse-t-il d'intervenir pour l'entretien de cette digue ?

M. Hervé Gillé indique que cette digue n'appartient pas et n'est pas gérée par le CG33.

M. Francis Delcros demande à ce que la position du CG33 soit confirmée par courrier.

M. Alcala, Président du SPIRD, Maire de Bouliac : quelle sera la méthode de travail avec le SPIRD, sachant qu'il est prévu un regroupement avec la CUB ?

M. Hervé Gillé répond que la gestion des digues nécessite de renforcer les liens entre les collectivités. La CUB est associée au PAPI Garonne au même titre que le SPIRD. De plus, une cohérence particulière sera recherchée entre le PAPI Garonne et le PAPI Estuaire, notamment sur cette zone.

M. Kevin Subrena, Maire d'Ambès, VP de la CUB : quel est l'évènement de référence utilisé par Artélia ? Utilise-t-on aussi celui de 1999 + 20 cm ?

M. Patrice Verchère (ARTELIA) précise que plusieurs évènements de référence sont utilisés pour analyser les phénomènes en fonction des enjeux techniques et économiques.

Mme Françoise Rose (DDTM) répond que la prise en compte de ces différents événements permettra de bien comprendre les phénomènes afin de prévoir les aménagements en conséquence.

M. Lionel Faye, Pdt de la Communauté des Communes de l'Entre deux Mers, maire de Quinsac s'interroge quant aux conséquences de la loi MAPTAM et la création de la compétence GEMAPI ?

M. Hervé Gillé indique que ce sujet sera traité dans le prochain point de la réunion.

M. Bernard Bordes, Directeur des Chantiers Navals TRAMASSET, précise que l'association œuvre pour la sauvegarde du patrimoine garonnais, notamment des cales menacées par l'érosion des berges. Il souhaite connaître les actions qui seront engagées à cet effet et les financements qui seraient disponibles.

Mme B. Queyraud indique qu'elle sollicitera une réponse de ses services, notamment concernant l'entretien des berges.

M. Gillé ajoute que le PAPI devra répondre aussi à la préservation des intérêts économiques (batellerie, cabotage, tourisme...) liés à la Garonne.

M. Christophe Currit - DREAL Aquitaine demande à ARTELIA de préciser le terme « zones protégées » utilisé dans le modèle hydraulique.

M. Patrice Verchère (ARTELIA) précise que ce terme désigne seulement la zone à l'arrière des digues.

IV. Perspectives liées à la Loi MAPTAM, la compétence GEMAPI et rappel des obligations des gestionnaires

La loi MAP TAM et la compétence GEMAPI (Virginie AUDIGE – DREAL Aquitaine)

Mme Virginie AUDIGE (DREAL Aquitaine) présente les principes de la loi MAPTAM et les conséquences relatives à la gestion des cours d'eau et à la prévention des inondations suite à la création de la compétence GEMAPI pour le bloc communal. Elle précise que les décrets encadrant ces nouvelles compétences sont en cours de rédaction et seront publiés au mieux à l'automne.

Cf. présentation en annexe 5

Questions / Réponses :

Mme Catherine Cloup, Syndicat des palus de Latresne remarque qu'il semble normal que les territoires situés à l'amont sur lesquels les eaux ruissellent participent aussi à la gestion des ouvrages de protection des territoires situés à l'aval ou des secteurs plus urbanisés.

M. Francis Delcros, Maire de Latresne, fait remarquer que ce texte ne prend en compte que le risque inondation. Quant est-il des autres risques ?

Mme B. Queyraud lui répond que le risque inondation concerne la majeure partie des populations exposées aux risques. D'autres textes couvrent les autres risques.

M. Kevin Subrena, Maire d'Ambés demande de préciser quelles sont les échéances concernant la fin du PAPI ? Il attire l'attention sur le plafonnement des crédits FEDER.

Mme Kerviel Claire répond qu'il est prévu que le PAPI soit déposé avant fin 2015.

Mme Virginie Audigé (DREAL Aquitaine) précise que la fin du appel à projet pour les PAPI est fin 2015. Les projets seront à mettre en parallèle avec le Plan Garonne, porté par l'Etat.

Mme Hélène Schwartz, DGS de la Communauté de Communes de Montesquieu (22 km de digues privées à 98%), s'interroge quant à l'articulation entre les servitudes GEMAPI et la DIG ?

Mme Emilie Coupé (DDTM 33) répond qu'à priori, les servitudes de la GEMAPI seront « à plus long terme ». Il conviendra de préciser la nécessité de réaliser une DIG alors que les servitudes existent (préconisées par la loi MAPTAM, Art L566-12-2 du code de l'environnement).

M. Hervé Gillé sollicite une réponse claire de l'Etat à ce sujet.

Eléments de réponse (Virginie AUDIGE - DREAL Aquitaine - 03/09/2014) :

« Il y a une certaine forme de redondance entre les dispositions relatives à la DIG (L211-7 du code de l'environnement) et celles relatives à la nouvelle servitude L.566-12-2 liée à la GEMAPI mais il est clair que cette dernière est un instrument nouveau au service des collectivités gémapiennes (c'est à dire exerçant la compétence GEMAPI) pour leurs nouvelles actions de prévention des inondations.

Dans le cas des digues, la collectivité n'a pas besoin de déclarer les travaux d'intérêt général en tant que tel (ce qui est l'objet de la DIG). Dès lors qu'elle a des besoins de protection de son territoire contre les inondations, et qu'il existe déjà une digue privée qui ferait bien l'affaire en lui évitant de construire sa propre digue, la collectivité gémapienne peut mettre en oeuvre la nouvelle servitude.

Ces servitudes liées à la GEMAPI sont exclusivement liées à l'existence d'ouvrages construits en vue de prévenir les inondations au sens GEMAPI (article L562-8-1) ainsi qu'à des ouvrages ou infrastructures qui y contribuent (au sens de l'article L566-12-1).

Il n'y a pas de décret d'application prévu : la loi dit que cette servitude est établie comme en matière d'expropriation.

Mme Marie-Claire Domont, Agence de l'Eau Adour-Garonne informe que l'Agence est très intéressée par la mise en place de la GEMAPI qui contribue à la logique de gestion de l'ensemble des milieux aquatiques. Les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sont deux blocs à ne pas dissocier.

L'Agence de l'Eau organise un colloque à AGEN le **vendredi 10 octobre 2014**, afin de préciser la mise en oeuvre de cette compétence.

Inscription au colloque : journeeGEMAPI@eau-adour-garonne.fr

Pour toute question : gemapi@eau-adour-garonne.fr

Règlementation relative à la sécurité des digues (Christophe CURRIT - DREAL Aquitaine)

M. Christophe CURRIT (DREAL Aquitaine) rappelle la réglementation en cours concernant la sécurité des digues et des ouvrages, les obligations qui en découlent pour chacun, ainsi que les principales évolutions attendues.

Cf. présentation en annexe 6

Pas de questions posées.

v. Stratégie « Inondation » du Conseil Général de Gironde (Valérie PALLUT - Bureau de la politique de l'Eau - CG33)

Mme Valérie PALLUT, précise que les aides du CG 33 peuvent bénéficier aussi aux gestionnaires de digues privées.

Elle invite les gestionnaires à la contacter pour toute question : v.pallut@cg33.fr

Cf. présentation en annexe 7.

Pas de questions posées.

VI. Conclusion

M. Hervé Gillé et Mme Beaupied-Queyraud clôturent la réunion et invitent les participants à préciser leurs attentes auprès des services du SMEAG, des services de l'État (DDTM 33 et DREAL Aquitaine) ainsi qu'auprès des services du CG 33.

Ils rappellent qu'une concertation sur les hypothèses d'aménagement à envisager dans le cadre du PAPI Garonne girondine, sera organisée à l'automne auprès des acteurs concernés.